



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Service VAJEPS
ddcs-acm@puy-de-
dome.gouv.fr

Juillet 2019

PLAN CANICULE 2019 Accueils collectifs de mineurs

Pendant la (les) période(s) d'alerte canicule, vous devez être extrêmement vigilants et appliquer les principales recommandations en cas de fortes chaleurs qui sont accessibles sur le site internet du Ministère chargé de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>).

Il s'agit notamment :

- d'éviter les expositions prolongées au soleil : sport, promenades en plein air ;
- de prévoir des activités adaptées dans des lieux climatisés ou plus frais (par exemple musées, cinéma, parcs...) ou une solution de repli à l'ombre ;
- d'adapter les horaires et lieux de sorties (tôt le matin ou plus tard le soir et privilégier les lieux ombragés, rafraichis) ;
- d'avoir une vigilance particulière vis-à-vis des jeunes connus comme porteurs de pathologies respiratoires et des jeunes en situation de handicap ;
- d'interdire les efforts intenses, les activités sportives ;
- de rafraichir les enfants (brumisateurs) ;
- d'utiliser et d'appliquer des crèmes solaires (indice de protection élevé), ainsi que le port de vêtements adaptés (chapeau large, vêtements amples et légers couvrant les parties exposées de la peau, lunettes de soleil etc)
- d'inciter les enfants à boire régulièrement (toutes les heures) ;
- d'adapter les menus, de privilégier les fruits frais (pastèques, melon, fraises, pêches) ou en compotes, et les légumes verts (courgettes et concombres), de proposer des yaourts ou fromages blancs sauf contre-indication.

Votre attention est appelée sur les risques liés aux activités de baignade (hydrocution, noyade ...). Les baignades doivent se dérouler dans des lieux autorisés et aménagés et dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles.